

COLLECTIF ATA

# Charte du Collectif ATA

## en matière de Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS)

### PREAMBULE

Le Collectif ATA est une compagnie d'art respectueuse des savoir-faire des artistes, des personnes accompagnatrices du projet, des publics participants aux ateliers, des spectateur.rices et des partenaires culturels. La compagnie prend très au sérieux la question de la prévention des violences sexistes et sexuelles.

L'association ATA, qui porte la compagnie, est tenue légalement de prévenir, protéger et réagir face à toute situation de harcèlement et/ou violence sexiste et sexuelle impliquant un.e de ses intervenant.es, employé.es ou personne dont elle a la responsabilité directe (bénévole, mécène de compétence, intermittent.e , salarié.es, stagiaire).

Au-delà de la responsabilité légale de l'association, nous souhaitons que chacune et chacun soit respecté.e et en sécurité et ce à tous les niveaux au sein de l'association.

Quelle que soit la gravité, même une gêne ou un agacement, nous serons à votre écoute et nous vous conseillerons. Certaines situations peuvent se régler grâce à un échange respectueux, d'autres demanderont une intervention judiciaire ; entre les deux, de la prévention peut être faite, nous vous accompagnerons dans tous les cas.

Nous considérons comme problématique tout comportement se rapportant à l'outrage sexiste, au harcèlement sexuel, aux violences sexuelles et sexistes, à l'emprise, à l'agression sexuelle et au viol. Ces termes font l'objet de définitions précises présentes dans le Code pénal. Ces actes sont illégaux et donc justiciables pénalement.

## DEFINITION DES SITUATIONS PROBLEMATIQUES

Il est important de bien nommer les situations pour mieux les repérer. Bien nommer c'est déjà s'éclairer.

### Outrage sexiste et sexuel

*Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.*

*Source : Code pénal, article 621-1*

### Agression sexuelle

*Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur ou, dans les cas prévus par la loi, commis sur un mineur par un majeur.*

*Source : Code pénal, article 622-22*

### Viol

*Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.*

*Source : Code pénal, article 622-23*

### Bon à savoir :

Les violences verbales et agissements sexistes et discriminatoires sur les personnes qui en sont la cible ont des conséquences destructrices sur la santé mentale et le bien-être. Elles génèrent : dépression, anxiété, perte d'estime de soi, comportement d'auto-agressivité, irritabilité avec les autres, auto-sabotage, troubles de l'addiction (alcoolisme, troubles alimentaires, etc.).

# PROCEDURE

Le Collectif ATA a mis en place une procédure à adopter pour prendre en charge des signalements de faits pouvant relever de violences ou harcèlements sexistes et sexuels (de l'outrage au viol) au sein de l'association.

Elle s'articule autour de trois grands axes primordiaux :

- Écouter - protéger
- Enquêter - signaler
- Réparer - désapprouver

## 1. Ecouter - Protéger

Dès la réception d'un signalement (écrit ou oral), la priorité de l'association est de tout mettre en œuvre pour que la situation cesse et ne dégénère pas. Elle considérera immédiatement le point de vue de la victime comme vrai ; bien que les faits ne soient pas toujours correctement qualifiés, la situation demeure une source d'inconfort et de probable souffrance. Quel que soit le fait signalé, nous ne fermerons les yeux en aucun cas sur la situation.

Une première audition de l'auteur.ice du signalement puis de la victime (si elle n'est pas à l'origine du signalement) se tiendra afin d'échanger sur les faits rapportés. Des mesures de protection seront immédiatement prises. Par exemple, **éviter que la personne incriminée ne puisse entrer en contact avec la victime.**

Nous nous assurerons que la victime puisse être dirigée vers la cellule d'écoute qui lui permettra de bénéficier d'un accompagnement psychologique bienveillant et adapté à sa situation. De plus, nous l'informerons des recours judiciaires dont elle dispose. Tout au long de la démarche, **nous garantissons la stricte confidentialité sur l'identité des personnes impliquées** (auteur.ice du signalement, victime présumée, témoins éventuel.le.s, auteur.ice présumé.e des faits, etc.) ainsi que sur les faits eux-mêmes.

Exemples de phrases pour protéger :

*« Tu as bien bien fait de me parler. Ce que tu me dis peut s'appeler une agression sexuelle. C'est grave et important. »*

En cas de propos insultant : *« J'ai bien entendu ce qui a été dit et je ne suis pas d'accord. Est-ce que ça va ? »*

## 2. Enquêter - signaler

Une première analyse des faits sera faite avec l'examen des éléments déjà existants (protagonistes, rôle dans l'association, informations sur le type d'activité, etc.). Cependant, à ce stade, il est généralement difficile de tirer une conclusion définitive sans avoir préalablement écouté les autres parties. C'est pourquoi nous engagerons une enquête pour déterminer si les faits sont avérés ou non.

L'auteur.ice du signalement et la victime présumée (s'il ne s'agit pas de la même personne) seront automatiquement informé.e.s des suites qui seront données et des modalités de l'enquête à venir.

L'enquête sera constituée d'une série d'entretiens avec les témoins et les protagonistes de manière distincte. Les référent.es mèneront les entretiens avec bienveillance et neutralité. Encore une fois, tous ces échanges seront protégés et resteront confidentiels. Pour cela, les entretiens se dérouleront dans des lieux sécurisés et isolés, dans des conditions adaptées pour protéger chaque personne impliquée, de près ou de loin.

Lors de chaque entretien, un compte rendu écrit sera rédigé comprenant les informations et éléments nécessaires au suivi de l'enquête. Bien sûr, la rédaction de ces comptes rendus se fera de manière la plus neutre possible et les contenus resteront confidentiels ; seul.es les référent.es y auront accès.

À l'issue des entretiens, un rapport d'enquête écrit fera la synthèse des éléments recueillis et annoncera les décisions prises. Ce rapport pourra être transmis directement auprès du procureur de la République. Toutes les personnes ayant participé à l'enquête seront informées des résultats de l'enquête, et des mesures de prévention aux violences et harcèlements sexistes et sexuels seront mises en place.

Exemple de phrase pour enquêter :

« *La priorité de la compagnie est de protéger les personnes qui rapportent avoir été victimes d'agressions.* »

### 3. Réparer - sanctionner

Concernant les conclusions de l'enquête, trois situations sont à distinguer :

- L'enquête établit que le fait est avéré

Selon la gravité des faits avérés, des sanctions proportionnées seront appliquées, allant de l'écartement provisoire d'un projet à l'exclusion définitive de la compagnie. Nous serons également là pour conseiller la victime et lui exposer tous les recours judiciaires desquels elle dispose pour engager une éventuelle poursuite.

- L'enquête ne permet pas nécessairement d'établir si le fait est avéré ou pas

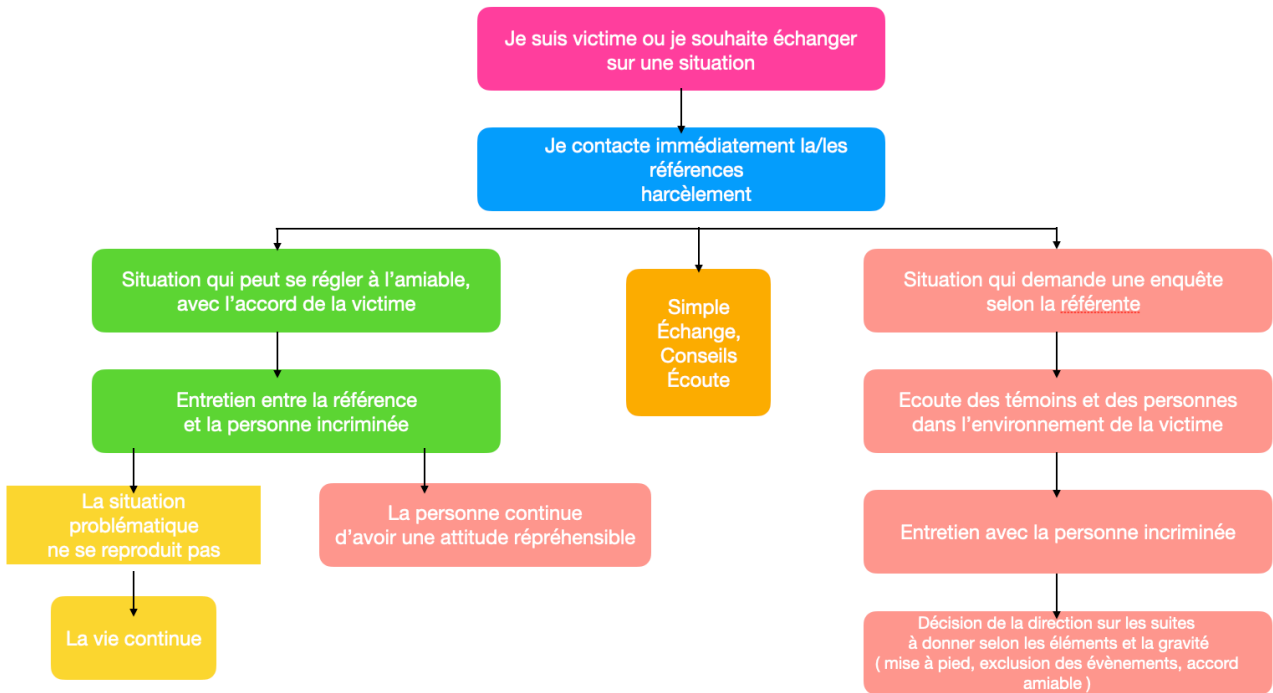
Dans cette situation où le doute persiste, il n'est pas possible de prendre des mesures de sanction à l'encontre de la personne mise en cause. En revanche, les éléments recueillis nous inciteront à prendre des mesures complémentaires. Un suivi de la situation sera mis en place pour éviter d'éventuels agissements inappropriés. Nous ferons en sorte d'éviter que la personne incriminée puisse entrer en contact direct avec la victime présumée.

- L'enquête établit que le fait n'est pas avéré

Dans ce cas, les protagonistes (personne mise en cause et victime présumée) ne devront pas subir les méfaits de la situation. Cependant, le retour à la normale n'est pas toujours souhaitable ou possible. Selon la situation et si cela est nécessaire, nous recourrons à une médiation entre les protagonistes pour ne pas les obliger à être mis en relation de manière directe.

Exemple de phrases pour recadrer et réparer :

« *Ce que tu dis me gêne, la loi appelle ça un outrage sexiste, c'est un délit. Je te demande de t'excuser et de réfléchir à une réparation.* »



# ENGAGEMENTS

Le Collectif ATA s'engage à :

- Tout mettre en oeuvre pour faire cesser et punir tout propos ou comportement de violence sexiste et/ou sexuelle au sein de toutes les actions artistiques et culturelles menées par le Collectif ATA.
- Mettre en place la procédure présentée dans le Kit du Collectif 50/50, en cas de signalement. Cette procédure est présentée dans cette charte dans la partie dédiée.
- Entendre la victime, entendre les témoins et finalement entendre la personne mise en cause.
- Mener une enquête immédiate, sérieuse, impartiale, contradictoire.
- Adopter les mesures nécessaires. Selon la gravité des faits, les conséquences pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Faire respecter par tous les bénévoles, salariés, intermittents, partenaires de manière absolu un « Non », « Arrête », « Stop ».
- Ne pas être dans la domination.
- Ne pas justifier des comportements inappropriés par l'alcool ou d'autres substances.
- Appliquer la présomption de sincérité des victimes.
- Préserver un cadre où n'ont pas sa place des contacts physiques non consentis, de la drague et remarques sur le physique.
- Ne pas présumer des capacités d'une personne en raison de son genre, ethnie et orientation sexuelle.
- Ne pas présumer du genre d'une personne et respecter les pronoms qu'elle utilise.

# CONTACTS & RESSOURCES

## CONTACTS

Référents VHSS du Collectif ATA

06 77 78 28 31 Yoann Moisan

06 50 83 14 78 Sarah Dulaurier - Mirlö

[contact@collectif-ata.com](mailto:contact@collectif-ata.com)

Cellule Audiens pour les professionnels du spectacle

01 87 20 30 90 du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h.

[violences-sexuelles-culture@audiens.org](mailto:violences-sexuelles-culture@audiens.org)

Inspection du travail DRIEETS Art du spectacle vivant

0806 000 126

## RESSOURCES

Vous pouvez consulter le "[Kit de prévention, Violences - Harcèlement sexuel - Sexisme](#)" du Collectif 50/50.

Vous pouvez consulter la page de [#NousToutes](#), un collectif féministe qui lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Vous pouvez télécharger l'application APP-ELLES.

Nom :

Prénom :

Place dans le Collectif ATA :

Signature

(Recopier la mention « Lu et Approuvé »)